

COMPTE-RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 30 août 2021

Les membres du Conseil municipal se sont réunis Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville LUNDI 30 AOUT 2021 à 20h30 sous la présidence de Roger LITAUDON, Maire.

Tous les membres du Conseil municipal étaient présents à l'exception Mme PARRET-BONMARTIN (pouvoir à M MONIER), M ATHAYNE (pouvoir à M ALLAIN), Mme DIAT (pouvoir à M SAUVESTRE), M JOLY (pouvoir à Mme PERICHON), M CARBON (pouvoir à Mme MARTINET SCHIRCH), M PETIT (pouvoir à M. LITAUDON), M MALLET (excusé).

A également pris part à la séance, Mme GOUBY, Directrice Générale des Services.

Election du secrétaire et du secrétaire adjoint

Monsieur le Maire désigne M SAUVESTRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance qui sera assisté par Mme GOUBY, Directrice Générale des Services.

Compte-rendu de la précédente séance

Les comptes rendus de la séance du 11 mai 2021 et de la séance du 1^{er} juillet 2021, adressés préalablement à l'assemblée, sont approuvés par tous les membres présents qui avaient pris part à la réunion.

Compte-rendu des décisions prises par délégation

FINANCES ; Distribution du Trait d'Union n°29 : Contrat AXECITOYEN

FINANCES ; Signature d'un contrat de réalisation d'un diagnostic amiante pour la réhabilitation de l'aile droite du bâtiment des Frères Maristes – DEKRA

FINANCES ; Signature d'un contrat de mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'aile droite du bâtiment des Frères Maristes – APAVE

FINANCES ; Signature d'un contrat de mission de coordination SPS pour la réhabilitation de l'aile droite du bâtiment des Frères Maristes – Créa Synergie

FINANCES ; Signature d'une convention d'analyse du régime des propriétés de la collectivité – Ecofinance

FINANCES ; Trésorerie communale : autorisation d'ouverture de crédits (août 2021 / août 2022)

FINANCES ; Concessions cimetière : Rétrocession ROBERJOT

Ordre du jour : inscriptions complémentaires

6 dossiers ont été instruits depuis l'envoi de la convocation et nécessitent d'être soumis à délibération sans attendre la tenue d'une autre séance plénière.

Il s'agit de :

FINANCES / Propriété de la Fondation Champagnat / Demande de subventions régionales

FINANCES ; Aménagement des entrées de ville / Phase 2 / Demande de fonds de concours

ENVIRONNEMENT / Campagne « Fleurir la France »/ Répartition des dotations

TRAVAUX / Création de courts de tennis couverts / Avenants N°1 aux lots 1 à 10

FAMILLE / Accueil de loisirs des mercredis / Tarifs 2022

Monsieur le Maire propose de retirer les 2 questions concernant les concessions.

FINANCES / Rétrocession concession ROBERJOT : la demande fera l'objet d'une décision du Maire puisqu'il a délégué au titre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. (passage en décision)

FINANCES / Rétrocession concession LABUSSIÈRE : la demande n'émanant pas de la personne ayant acquis la concession, la rétrocession n'est pas possible. (passage en décision)

SOCIAL / Organisation de la Semaine Bleue / Prise en charge de dépenses de faible valeur.

1 – PERSONNEL / Régime indemnitaire / Mise à jour

Sur proposition de Monsieur MONIER, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'instauration du R.I.F.S.E.E.P. pour le grade d'ingénieur dans les limites prévues par les textes, de confirmer le versement d'un régime indemnitaire pour les contractuels dès lors que leur présence au sein de la collectivité est significative, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les arrêtés découlant de cette décision et tout document utile au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette décision permet ainsi à l'ensemble du personnel de bénéficier d'un régime indemnitaire.

2 – PERSONNEL / Contrat de prévoyance / Avenant N°1

Sur proposition de Monsieur MONIER, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition d'avenant N°1 proposé par la Mutuelle Générale de Prévoyance afin de porter à 1,649 % la cotisation pour garantir le maintien de salaire des agents de la collectivité et couvrir les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite pour invalidité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la collectivité connaît une forte sinistralité.

3 – FINANCES / Prestations funéraires / Tarifs 2021

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le tarif de creusement de fosse et de mettre à jour les autres tarifs des prestations funéraires comme suit pour l'année 2022 :

Exhumation et inhumation, par corps,

et pour chaque opération en terrain commun 26,82 €

Fourniture de boîte à ossements pour réduction de restes
(petit et grand modèles)

au prix d'achat

4 – FINANCES / Concessions au cimetière / Tarifs 2022

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des concessions au cimetière comme suit pour l'année 2022 :

Concession Nouveau cimetière	
- cinquantenaire	402,29 €
- trentenaire	201,19 €
Concession Ancien cimetière	
- cinquantenaire	201,19 €
- trentenaire	132,00 €
Concession Cases du columbarium	
- cinquantenaire	402,29 €
- trentenaire	201,19 €
- 15 ans	132,00 €
Concession Cavurnes	
- cinquantenaire	1 036,81 €
- trentenaire	850,18 €
- 15 ans	622,08 €
Plaque normalisée columbarium	
Sans photo	82,78 €

Avec photo	94,78 €
Plaque normalisée jardin du souvenir	
Sans photo	43,00 €
Avec photo	55,00 €

Il reste

entendu

qu'1/3 du montant des concessions sera reversé au C.C.A.S. de Varennes-sur-Allier.

5 - FINANCES / Demi-pension / Tarifs 2022

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la demi-pension au restaurant scolaire comme suit pour l'année 2022 :

- élèves jusqu'à 16 ans	2,57 €
- élèves désignés chaque trimestre par le Conseil d'administration du CCAS (½ tarif soit)	1,29 €
- adultes de 16 ans et + ne prêtant pas leur concours au fonctionnement du restaurant	6,84 €
- adultes de 16 ans et + prêtant leur concours au fonctionnement du restaurant, y compris stagiaires (tarif élèves + 20 %)	3,08 €

Les stagiaires d'autres établissements (collège, lycée professionnel, ATSEM en formation, etc...) sont à rattacher au tarif des personnes participant au fonctionnement du restaurant, soit 3,08 €.

6 - FINANCES / Prestation de fourniture de repas à la Commune de Saint-Loup / Tarifs 2022

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le prix du repas facturé à la Commune de Saint-Loup à 4,02 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

7 - FINANCES / Portage de repas à la crèche Brin d'Eveil / Tarif 2022

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs pour la crèche à 4,69 € pour l'année 2022.

8 – FINANCES / Droits de place / Tarifs 2022

Sur proposition de Mme PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des droits de place comme suit pour l'année 2022 :

1-a– Sur la voie publique et sous la Halle (marché hebdomadaire) le mètre linéaire (prof. maxi 2,50 m.)

Abonnés	0,66 € arrondi à 0,65 €
Autres	0,81 € arrondi à 0,80 €

Il est précisé que les abonnés bénéficieront d'une proratisation à 44/52^{ème} pour tenir compte des périodes de congés.

1-b– Sur la voie publique, pour le marché dominical, le mètre linéaire 0,61 € arrondi à 0,60 €

2-Sur la voie publique (fêtes foraines, jeux...) le m. linéaire, pour toute la manifestation :

Concours agricole	
a) forains	8,37 € arrondi à 8,35 €
b) exposants	
* hors chapiteau	11,98 € arrondi à 12,00 €
* sous chapiteau	64,66 € arrondi à 64,65 €
* automobiles	15,38 € arrondi à 15,40 €

* emplacement chalet	58, 52 € arrondi à 58, 50 €
Fête patronale	6, 00 € (maintien au regard des usages en matière d'encaissement en espèces)
Brocantes	2, 00 € (maintien au regard des usages en matière d'encaissement en espèces)

3- Sous la totalité de la halle et, sur une profondeur de 35 mètres, l'angle des rues de Beaupuy et Louis BONJON, sur la place voisine (manifestations à but lucratif) par jour, et ½ tarif à partir du 3^{ème} jour :

	405, 74 € arrondi à 405, 75 €
--	-------------------------------

Il est précisé que :

- durant les petites vacances scolaires, la partie haute de la halle (environ 1 000 m²) pourra être occupée sur les 15 jours pour un tarif de 500 € pour permettre de proposer des animations (jeux gonflables ou autres structures de même type),

- les manifestations d'envergure organisées par des associations extérieures à Varennes-sur-Allier bénéficieront de tarifs particuliers pour l'utilisation des structures communales et emplacements sur le domaine public dans la mesure où elles apportent une animation d'envergure à la Commune. Les tarifs suivants seront appliqués :

500, 00 € pour les Rencontres printanières en anciennes organisées par l'Automobile Club de Vichy (tarif ramené à 250, 00 € si l'animation n'est que sur 1 journée)

1 000, 00 € pour la Foire Aubrac organisée par Centre Est Aubrac.

3 bis - Sous une partie de la halle (manifestations à but directement ou indirectement lucratif), par jour (½ tarif à partir du 3^{ème}) et par m² :

	0,57 € arrondi à 0, 60 €
--	--------------------------

4 – Cirques et chapiteaux

- de 50 personnes	
droit principal	74,00 € maintien depuis 2014
caution / propreté	211,00 € maintien
de 50 à 200 personnes	
droit principal	126,00 € maintien depuis 2014
caution / propreté	211,00 € maintien
+ de 200 personnes	
droit principal	168,00 € maintien depuis 2014
caution / propreté	211,00 € maintien

Les tarifs proposés tiennent compte de la fourniture d'électricité.

Bénéficie d'une exonération de droits de place toute animation commerciale organisée à la Halle du marché avec le partenariat de l'Office de Tourisme communautaire,

Bénéficient d'une exonération de facturation sur la halle :

- les manifestations municipales,
- les associations varennoises (concours agricole, fête de la bière...).

9 – FINANCES / Mise à disposition de salles communales / Tarifs 2022

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de mise à disposition des salles comme suit pour l'année 2022 :

I – Dispense de redevance (catégorie d'usagers A) :

- A 1) comité d'organisation du concours agricole, chaque année, onze jours à compter du lundi précédant ledit concours ;
- A 2) associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901
 - ayant pour objet principal, selon leurs statuts, la pratique d'activités sportives, culturelles, sociales (y compris les activités syndicales) ou de loisirs,
 - dont le siège social est à VARENNES-SUR-ALLIER.
- A 3) établissements scolaires ;
- A 4) manifestations diverses, à but non lucratif (sous réserve d'acceptation par le maire) ;
- A 5) partis politiques, candidats, et élus, lors de campagnes électorales ou de comptes rendus de mandat ;
- A 6) assemblées ou réunions à but non lucratif, rassemblant des participants du département, de la région et d'au-delà ;
- A 7) entreprises ou autres groupements dûment constitués de la commune, sous réserve d'un usage non commercial ;
- A 8) communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

II – Redevance par manifestation et par jour (catégorie d'usagers B) :

- B 1) particuliers utilisant, dans le cadre de cérémonies familiales :

REDEVANCE	255,26 € arrondi à 255, 25 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	50, 24 € arrondi à 50, 25 €

- B 2) galas, spectacles organisés par des particuliers exerçant une activité de loisirs à but lucratif au bénéfice de la population :

REDEVANCE	331, 94 € arrondi à 331.95 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	50, 24 € arrondi à 50, 25 €

- B 3) - vin d'honneur offert à l'occasion d'un mariage (familles non domiciliées à VARENNES-SUR-ALLIER) ;

- entreprises ou autres groupements dûment constitués dont le siège social est extérieur à VARENNES-sur-ALLIER sous réserve d'un usage non commercial ;

- associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901

* ayant pour objet principal, selon leurs statuts, la pratique d'activités sportives, culturelles, sociales (y compris les organisations syndicales) ou de loisirs,

* n'ayant pas leur siège social à VARENNES-SUR-ALLIER :

REDEVANCE	233, 45 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	50, 24 € arrondi à 50, 25 €

- B 4) - vin d'honneur offert à l'occasion d'un mariage (familles domiciliées à VARENNES-SUR-ALLIER),

REDEVANCE	95, 76 € arrondi à 95, 75 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	50, 24 € arrondi à 50, 25 €

III – Redevance horaire (catégorie d'usagers C) :

- C 1) particuliers exerçant une activité de loisirs à but lucratif au bénéfice de la population (cours, leçons) :

REDEVANCE	9,24 € arrondi à 9, 25 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	4,79 € arrondi à 4, 80 €

AUTRES SALLES

Dispense de redevance :

- 1) les associations constituées selon la loi de 1901 et ayant leur siège social à VARENNES-sur-ALLIER bénéficiant de la gratuité qui leur est déjà accordée pour l'utilisation des autres équipements communaux.
- 2) partis politiques, candidats, et élus, lors de campagnes électorales ou de comptes rendus de mandat ;
- 3) assemblées ou réunions à but non lucratif, rassemblant des participants du département, de la région ;
- 4) entreprises ou autres groupements dûment constitués de la commune, sous réserve d'un usage non commercial ;
- 5) communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ;
- 6) les établissements scolaires,

SALLE DES ARTS MARTIAUX

Redevance horaire :

REDEVANCE	9,24 € arrondi à 9, 25 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	4,79 € arrondi à 4, 80 €

SALLE DE DANSE et SALLE DE TENNIS DE TABLE

Redevance horaire :

REDEVANCE	4, 10 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	4,79 € arrondi à 4, 80 €

L'association parodienne de tennis de table bénéficie d'une exonération eu égard à son investissement dans l'activité associative Varennoise

SALLE D'ETUDE DE CHAZEUIL

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,78 € arrondi à 4, 80 € €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,26 € arrondi à 2, 25 €

SALLE de REUNIONS de la GRENETTE

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,78 € arrondi à 4, 80 € (tarif identique à la salle d'étude de CHAZEUIL)
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,26 € arrondi à 2, 25 €

SALLES MAISON RENE FALLET

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,78 € arrondi à 4, 80 € €
-----------	----------------------------

SUPPLEMENT CHAUFFAGE

2,26 € arrondi à 2, 25 €

SALLE de REUNIONS de l'HOTEL-de-VILLE

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,78 € arrondi à 4, 80 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,26 € arrondi à 2, 25 €

SALLE DE FARINVILLIERS

DISPENSE DE REDEVANCE :

- centre de loisirs,
- écoles communales, préélémentaires et élémentaires (pour leurs activités pédagogiques),
- comité d'œuvres sociales du personnel communal,
- communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

TARIF N° 1 : associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901

- ayant pour objet principal, selon leurs statuts, la pratique d'activités sportives, culturelles, sociales (y compris les organisations syndicales) ou de loisirs,
- dont le siège social est à VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve de l'organisation de manifestations destinées aux membres et sans paiement de droit d'entrée :

REDEVANCE JOURNALIERE	118, 76 € arrondi à 118, 75 €
REDEVANCE WEEK-END	152, 25 €

TARIF N° 2 : particuliers domiciliés à VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve d'un usage non lucratif :

REDEVANCE JOURNALIERE	187, 77 € arrondi à 188, 00 €
REDEVANCE WEEK-END	254, 00 €

TARIF N° 3 : associations du même type que celles bénéficiant du tarif n° 1 dont le siège social est hors de VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve de l'organisation de manifestations destinées aux membres et sans paiement de droit d'entrée :

REDEVANCE JOURNALIERE	167, 47 € arrondi à 167, 45 €
REDEVANCE WEEK-END	223, 30 €

TARIF N° 4 : particuliers non domiciliés à VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve d'un usage non lucratif :

REDEVANCE JOURNALIERE	233, 45 €
REDEVANCE WEEK-END	322, 77 € arrondi à 322, 75 €

10 – FINANCES / Mise à disposition des locaux « Loisirs et Culture » / Tarif 2022

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de mise à disposition desdits locaux comme suit pour l'année 2022 :

Taux horaire

2, 25 €

11 – FINANCES / Création de courts de tennis couverts / Demande d'accord définitif de l'aide départementale

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement suivant et de solliciter l'accord définitif du Département.

Dépenses		Recettes	
Travaux	634 676, 29 €	Etat	242 500, 00 €
Maîtrise d'œuvre	49 850, 00 €	Région	153 350, 00 €
Frais annexes et imprévus	87 223, 71 €	Département	180 000, 00 €
		Agence Nationale du Sport	40 000, 00 €
		F.F.T.	75 000, 00 €
		Emprunt	40 000, 00 €
		Ressources propres	40 900, 00 €
Total	771 750, 00 €	Total	771 750, 00 €

Monsieur le Maire rappelle que ce plan de financement n'intègre pas la redevance à percevoir pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

12 – FINANCES / Travaux de voirie / Demande d'accord définitif de l'aide départementale

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché selon le détail suivant

Lot 1 (Chemin des Andrivaux, Rue des Haies Basses, Chemin du Moulin Vaque, Rue des Deux Garennes, Rue des Pochots)	- Entreprise COLAS (03500 St Pourçain/Sioule)	134 012, 00 € HT
Lot 2 (Route de Créchy)	- Entreprise COLAS (03500 St Pourçain/Sioule)	119 214, 00 € HT

Le Conseil municipal approuve le plan de financement et sollicite l'accord définitif du Département pour la partie éligible (Lot 1) pour une subvention à hauteur de 40 204, 00 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste à percevoir la soulte du Département suite aux opérations de déclassement de voies.

13 – FINANCES / Propriété de la Fondation Champagnat / Confirmation du bail au 4 rue du 4 Septembre

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate l'existence sur la propriété nouvellement acquise d'un bail à usage d'habitation au nom de Mme et M PRYCHIDNY, conserve les caractéristiques en l'état, décide de poursuivre ce bail dans des conditions identiques, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

14 – Finances / Régie droits de place / Modification N°2

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 4 de la régie afin de permettre le paiement des droits par tout moyen (espèces, chèque, virement, et tout moyen autorisé par la Direction Générale des Finances Publiques).et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

15 - FINANCES / Budget principal / Décision modificative N°2

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N°2 sur le budget principal et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que ces ajustements de crédits sont motivés par l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire (décidée par l'Education nationale au regard des effectifs pour la rentrée), la nécessité de lancer une

assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de cuisine centrale et par le vol de la table de mixage de la salle Favalelli notamment.

16 - FINANCES / Allocations accordées par la Ville / Modification N°1

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les allocations suivantes suite à l'organisation de brocantes :

- Basket Club 608 €
- Comité des Fêtes 368 €

17 - FINANCES / Biens de faible valeur

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'imputer les biens figurant dans la liste ci-après en section d'investissement du budget principal (M14), Chauffe-eau logement CTM (412, 00 € TTC) et Chauffe-eau logement N°2 Bâtiment N (228, 00 € TTC) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

18 - FINANCES / Compte administratif 2020 du budget principal / Discordance avec le compte de gestion

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la discordance entre le compte administratif du budget principal 2020 de l'ordonnateur et le compte de gestion du budget principal 2020 de la comptable, sur les comptes suivants :

- En dépenses de fonctionnement, compte 6488 autres charges pour 863, 05 € en plus sur le compte administratif
- En recettes de fonctionnement, compte 7718 autres produits exceptionnels sur opération de gestion pour 863, 05 € en plus sur le compte administratif,

Le Conseil municipal décide de prévoir, par Décision modificative N°2, les écritures nécessaires à la régularisation de la situation, et d'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

21 - FINANCES / Fiscalité locale / Mise à jour des exonérations

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confirmer les exonérations fiscales suivantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier :

- 100% sur une période de 2 ans du foncier bâti pour toute création d'entreprises (art.44-6), reprises d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7), création ou reprise d'entreprise industrielle en difficulté (art.44-15),
- 100% sur une période de 2 ans du foncier bâti pour les logements acquis avec le concours de l'Etat et sur les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation,
- exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D),

Monsieur le Maire rappelle que le classement de la Commune en Zone de Revitalisation Rurale permet aussi aux entreprises de bénéficier d'exonérations fiscales et ainsi de maintenir l'attractivité du territoire.

22- FINANCES / Refacturation, à la SPL277, de travaux et d'achat de fluides / Tranches 2 et 3

Sur proposition de Madame PERICHON, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rapporter la délibération du 22 février 2018, d'engager les travaux pour les tranches 2 et 3, de demander le lissage du reste-à-charge sur 10 ans et de le refacturer à la S.P.L.277 ainsi que des fluides qui découleront de la mise en service de ces nouvelles portions d'éclairage et d'autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

23- EAU / SIVOM Val d'Allier / Modification des statuts

Sur proposition de Monsieur ALLAIN, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SVA avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2022, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération, au SIVOM du VAL D'ALLIER.

24 – URBANISME / Dénomination et numérotation des rues, voies et places / Complément N°3

Sur proposition de Monsieur ALLAIN, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les voies et place desservant le hameau des Bruyères comme suit et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier :

- Route du Hameau des Bruyères (Route de St-Gérand-de-Vaux)
- Chemin des Bruyères (Rue des Bruyères)
- Place des Bruyères

Monsieur le Maire indique qu'il faudra aussi procéder à la numérotation des habitations.

Monsieur s'interroge sur la pertinence de prévoir une numérotation en mètre comme c'est l'usage pour certaines communes.

25 - TRAVAUX / Convention de servitude avec ENEDIS / Les Cassons

Sur proposition de Monsieur ALLAIN, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS permettant les travaux de déplacement d'ouvrage HTA au lieu-dit Les Cassons pour raccorder le centre photovoltaïque Orion, il accepte l'indemnité forfaitaire et unique de 20 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser ladite somme et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

26 - TRAVAUX / Classement de parcelle dans le domaine public

Sur proposition de Monsieur ALLAIN, le Conseil municipal, à l'unanimité rapporte la délibération du 1^{er} juillet 2021, décide le classement de la parcelle ZE29 (continuité du Chemin de la Feuillouse jusqu'à la voie ferrée) dans le domaine public routier communal, décide le classement de la voie ZH27 dans le domaine public routier communal, approuve le transfert au Département de la parcelle ZH27, accepte le principe de transfert des voies départementales ci-dessus détaillées au profit de la Commune, accepte le montant proposé pour la contrepartie financière soit 467 000 € couvrant les frais de remise en état desdites voies et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec le Département de l'Allier, la convention, à encaisser ladite somme et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

27 – URBANISME / Longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal / Actualisation

Sur proposition de Monsieur ALLAIN, le Conseil municipal, à l'unanimité arrête la nouvelle longueur de voirie communale comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Voies communales à caractère de chemin | 17 530 ml |
| - Voies communales à caractère de rues | 24 513 ml |
| - Voies communales à caractère de place | 24 900 ml |
| - Chemins ruraux | 15 455 ml |

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2021 pour la revalorisation de la DGF 2022 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser ladite somme et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

28 – ASSAINISSEMENT / Offre groupée sur branchements privés / Marché avec la Société LAMOTHE / Lot 6 / Avenant N°1

Sur proposition de Monsieur ALLAIN, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte d'accorder à l'entreprise la prolongation d'une semaine de la durée du chantier et la plus-value de 1 895 € H.T. nécessaire à la finalisation de l'opération, accepte l'avenant N°1 présenté par la Société LAMOTHE dans le cadre des travaux sur l'offre groupée de branchements privés Lot 6 portant le montant total du marché à 108 895, 00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

29 – ÉCONOMIE / Service d'accueil des camping-cars / Tarif 2022

Sur proposition de Monsieur ATHAYNE, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de maintenir le tarif du service d'accueil des camping-cars comme suit pour 2022 :

100 l. d'eau	
&	2,00 €
1 H 00 d'énergie électrique	

30 – INTERCOMMUNALITE / Opération de promotion touristique du territoire / Refacturation à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Sur proposition de Monsieur ATHAYNE, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de soutenir l'opération de promotion touristique L'ABEL découverte », de ne refacturer à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire que le coût des agents municipaux ayant participé au transport, montage et démontage des mini-chalets sur la Commune de Dompierre-sur-Besbre, sur la base du forfait de 21, 46 € / heure par agent ayant participé à la manutention et 41, 77 € / heure par agent ayant utilisé un véhicule de transport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire indique que cette opération a connu du succès avec près de 1 200 utilisateurs (700 cyclistes et 500 pour les trottinettes). L'opération sera reconduite l'an prochain et étendue à d'autres communes puisqu'elle promeut les mobilités douces et permet de découvrir le territoire.

Pour mémoire le Département a soutenu cette opération et une seconde expérimentation sur la voie verte de Nérès à Montluçon.

31 – CULTURE / Saison culturelle 2021 / Tarif du dîner spectacle

Sur proposition de Madame DESVIGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe le tarif de la soirée « dîner spectacle Ludivine VALANDRO » à 30 €, précise que seront utilisés les tickets jaunes pour encaisser cette recette sur la régie spectacles, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire regrette la faible participation du public sur les premiers spectacles et invite l'assemblée à participer aux suivants.

32 – CULTURE / Saison culturelle 2022 / Demande d'aide départementale

Sur proposition de Madame DESVIGNE, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter le Département pour un soutien financier sur le grand spectacle de magie et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que devraient être utilisées pour la 1^{ère} fois sur cette salle les tables rondes fabriquées par les services techniques.

33 - ACTION SOCIALE / Restauration à domicile / Tarif 2022

Sur proposition de Madame FAURE, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif de restauration à domicile comme suit pour 2022 :

Prix unitaire du repas porté à domicile 6, 85 €

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

34 – ACTION SOCIALE / Repas des aînés / Accompagnateur / Tarif

Sur proposition de Madame FAURE, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de facturer le repas « accompagnateur » à prix coûtant chaque année selon le tarif qui sera pratiqué par le traiteur et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

35 – FAMILLE / Accueil de loisirs périscolaire / Tarifs 2022

Sur proposition de Madame FAURE, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs applicables aux activités périscolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis comme suit pour l'année 2022 :

TRANCHES	Revenus de à	Tarif par ½ heure
1 ^{ère}	0,00 € à 13 737,60 €	0,67 €
2 ^{ème}	13 737,61 € à 27 475,20 €	0,77 €
3 ^{ème}	27 475,21 € à 41 212,80 €	0,87 €
4 ^{ème}	41 212,81 € et +	0,97 €

Tarif pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département selon les revenus avec un plafonnement à la 2^{ème} tranche soir à 0,77 € la ½ heure

36 – FAMILLE / Accueil de loisirs extrascolaire / Tarifs 2022

Sur proposition de Madame FAURE, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire comme suit pour 2022 :

- droit annuel d'inscription (par famille) 13, 50 €
- prix de journée ordinaire (par enfant)

Le tarif est différent pour chaque famille puisqu'il est calculé à partir des ressources avant abattement auquel est appliqué le coefficient de 0,023 %.

Ce tarif tient compte des préconisations de nos partenaires (CAF et MSA), à savoir un minimum à 1,96 € et un maximum à 16, 00 € selon les planchers et plafonds C.A.F.

- pour les enfants placés par le Département dans des familles du territoire, prise en compte des revenus de la famille dans la limite d'un revenu médian ci-dessus défini.

- ressource médiane prise en compte calculée par référence à la moyenne de la 2^{ème} tranche de revenus soit un forfait arrêté à la somme de 20 606,40 € annuels (13 737,60 € + 27 475,20 € / 2)

(L'application du coefficient de 0,023 % fixe le tarif maximum du prix de journée à 4,74 € pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département.)

Il est rappelé que les activités extrascolaires de VARENNES-sur-ALLIER sont ouvertes aux enfants des communes de l'ancien périmètre communautaire de VARENNES FORTERRE sous réserve que la commune de résidence conventionne avec la commune de VARENNES-sur-ALLIER pour arrêter les conditions d'accueil (nombre de jour ou d'enfants acceptée, ...) et participe au financement du séjour.

- prix de journée en cas de participation aux mini-camps (par enfant) : selon barème des ressources.

1^{ère} tranche de ressources	0,00 € à 13 737,60 €	20,24 €
2^{ème} tranche de ressources	13 737,60 € à 27 475,20 €	21,88 €
3^{ème} tranche de ressources	27 475,21 € à 41 212,80 €	23,51 €
4^{ème} tranche de ressources	41 212,81 € à 54 950,40 €	25,15 €

- prix de journée maximum en cas de participation aux mini-camps d'enfants placés en famille d'accueil par le Département arrêté à la 2^{ème} tranche de ressources, soit un tarif de 21,88 €

37 – FAMILLE / Contrat Enfance Jeunesse / Transposition et remplacement par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.)

Sur proposition de Madame FAURE, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la transposition du Contrat Enfance Jeunesse vers la Convention Territoriale Globale et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

38 – FINANCES / Propriété de la Fondation Champagnat / Demande de subventions régionales

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter la région Auvergne Rhône Alpes au titre des dispositifs mobilisables pour la réhabilitation de la 1^{ère} tranche de la Propriété de la Fondation Champagnat « Maison des Frères Maristes », l'autorise lui ou son représentant à signer les plans de financement inhérent, et tout document utile au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant perçu des fonds au titre du plan de relance, elle ne pourra prétendre aux fonds européens sur cette opération.

39 - FINANCES ; Aménagement des entrées de ville / Phase 2 / Demande de fonds de concours

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et d'approuver le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Lot 1 Travaux sur voirie (dont création de piste cyclable et accès piétonnier)	403 308, 85 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	19, 72 %	100 000, 00 €
Lot 3 Travaux espaces verts, petite maçonnerie, mobilier	93 118, 00 €	Subvention Etat (DETR)	44, 55 %	225 882, 32 €
Maîtrise d'œuvre	10 604, 18 €	Amendes de police	1, 97 %	10 000, 00 €
		Communauté de Communes	8, 47 %	42 936, 00 €
		Emprunt	11, 83 %	60 000, 00 €
		Autofinancement de la commune dont soulte	13, 46 %	68 212, 71 €
TOTAL	507 031, 03 €	TOTAL	100, 00 %	507 031, 03 €

40 - ENVIRONNEMENT / Campagne « Fleurir la France »/ Répartition des dotations

Sur proposition de Monsieur ALLAIN, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la répartition suivante des dotations :

- 1^{ère} enveloppe (1 770,00 €) récompensant les maisons individuelles fleuries ;
- 2^{ème} enveloppe (670,00 €) récompensant les espaces réduits ;
- 3^{ème} enveloppe (260,00 €) récompensant les balcons fleuris.

Il délègue au jury la charge d'adapter la répartition au palmarès établi, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

41 – TRAVAUX / Création de courts de tennis couverts / Avenants N°1 aux lots 1 à 10

Sur proposition de Monsieur ALLAIN, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder aux entreprises du chantier de création des courts de tennis couverts, la prolongation jusqu'au 20 décembre 2021, de la durée du chantier, accepte l'avenant N°1 présenté par les entreprises dans le cadre des travaux de création de courts de tennis couverts, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Monsieur le Maire revient sur les difficultés de suivi du chantier et informe l'assemblée qu'il mettra en œuvre les pénalités si les entreprises ne respectent pas leurs engagements. Certains conseillers s'inquiétant de la qualité des travaux rendus, Monsieur le Maire les rassure en indiquant que des bureaux de contrôles indépendants suivent le chantier.

42 – FAMILLE / Accueil de loisirs des mercredis / Tarifs 2022

Sur proposition de Mme FAURE, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif du mercredi comme suit : Le tarif de journée / enfant est différent pour chaque famille puisqu'il est calculé à partir des ressources avant abattement auquel est appliqué le coefficient de 0,023 %.

Le prix de la demi-journée du mercredi est calculé comme suit par enfants :

- avec repas : 60 % du prix de journée
- sans repas : 50 % du prix de journée

Pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département, le tarif du mercredi est fixé comme suit :

- prise en compte des revenus des familles dans la limite d'un revenu médian défini comme suit :

ressource médiane prise en compte calculée par référence à la moyenne de la 2^{ème} tranche de revenus soit un forfait maximum arrêté à la somme de 20 606,40 € annuels (13 737,60 € + 27 475,20 €) / 2).

L'application du coefficient de 0,023 % fixe le tarif maximum du prix de journée à 4,74 € pour les familles d'accueil d'enfants placés par le Département.

Le prix de la ½ journée du mercredi pour les enfants placés en famille d'accueil est calculé comme suit :

- avec repas : 60 % du prix de journée
- sans repas : 50 % du prix de journée

TRANCHES	Revenus de à
1 ^{ère}	0,00 € à 13 737,60 €
2 ^{ème}	13 737,61 € à 27 475,20 €
3 ^{ème}	27 475,21 € à 41 212,80 €
4 ^{ème}	41 212,81 € et +

43 - SOCIAL / Organisation de la Semaine Bleue / Prise en charge de dépenses de faible valeur.

Monsieur le Maire propose de rembourser, sur présentation de justificatifs, Madame Faure, élue du conseil municipale, du montant des achats de petites fournitures spécifiques pour mener à bien les différents ateliers prévus dans le cadre de l'organisation de la Semaine Bleue du 4 au 10 octobre 2021, dans la limite de 200 euros maximum pour cet évènement.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie la Directrice Générale des Services qui a assuré sa dernière séance de conseil municipal pour la collectivité et invite l'Assemblée à partager un moment de convivialité.

Fin de séance 22h05.

Le Maire,



Roger LITAUDON

*

